Fondation HEC MONTREAL

Le don par testament :

une façon de donner simple et des plus accessibles



La Fondation HEC Montréal ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.



Il nous arrive tous de réfléchir au sens de notre vie. Quel est le but de notre existence? Quel souvenir voulons-nous laisser à notre entourage? Ces questions, nous nous les posons surtout lorsque nous commençons à songer à ce que nous léguerons en héritage. Et, comme beaucoup de gens, vous souhaitez laisser dans ce monde une empreinte positive.

Préparer un testament, c'est donc faire des choix importants. C'est chercher à prendre soin de vos proches, mais c'est aussi une façon de vous souvenir des personnes, des lieux et des œuvres de bienfaisance qui ont joué un rôle important dans votre vie. Votre testament vous permet non seulement de faire respecter vos dernières volontés, mais également de coucher sur papier les idéaux et les convictions qui guident votre vie. Vous vous assurez également que vos biens et vos actifs profiteront aux gens que vous aimez et aux organismes que vous aurez choisis, dans le plein respect de votre volonté.

Quelle que soit l'étape à laquelle vous êtes rendu dans votre vie ou dans votre carrière, vous avez à cœur de transmettre vos valeurs et vos aspirations les plus chères aux personnes qui vous entourent. En prévoyant un don testamentaire en faveur de la Fondation HEC Montréal, vous transmettez à vos enfants et à vos proches vos croyances en l'éducation supérieure ainsi qu'en la nécessité de former une relève d'affaires compétente,

qui influencera positivement l'avenir économique de notre société, et ce, sans priver vos héritiers d'une part importante de leur héritage. **De plus, un don par testament à la Fondation HEC Montréal peut accroître la valeur totale de votre patrimoine légué**.

Ànoter

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dons testamentaires sont réputés être effectués par la succession au moment où le bien faisant l'objet du don est remis à la Fondation HEC Montréal.

Ces dispositions accordent plus de flexibilité au liquidateur. Le don doit être fait dans les 36 mois suivant le décès. Cependant, il est possible pour une succession de bénéficier d'un délai allant jusqu'à 60 mois suivant le décès pour transférer le don à la Fondation HEC Montréal.

Donatrices et donateurs



Robert Tozzi HEC Montréal 1990

« J'attribue une grande partie de ma réussite professionnelle à la qualité de la formation que j'ai reçue ainsi qu'aux confrères et consœurs de HEC Montréal que je côtoie encore aujourd'hui. Il faut croire que mon passage à HEC Montréal a été des plus marquants.

« Durant mes trois années d'études, HEC Montréal m'a aidé concrètement à définir mes rêves et à façonner mon avenir, tant sur le plan professionnel que personnel. C'est donc tout naturellement que j'ai voulu redonner à mon alma mater en souscrivant à l'âge de 22 ans une police d'assurance vie et en prévoyant plus tard un don par testament. Pour moi, il s'agit des meilleurs moyens de faire une différence significative pour les générations futures, sans mettre en péril ma sécurité financière ou compromettre mon style de vie d'aujourd'hui.

«La Fondation encaissera ces dons à mon décès, mais l'ambition d'améliorer la prospérité du Québec et la compétitivité de nos entreprises est un projet à long terme qui peut s'échelonner sur plusieurs années.»

Donatrices et donateurs



Suzanne Rémy HEC Montréal 1991

«HEC Montréal contribue considérablement à bâtir le Québec de demain. En offrant une éducation de qualité reconnue à l'échelle internationale, l'École forme des gens dynamiques et passionnés qui seront appelés tôt ou tard à faire une différence significative dans le développement du Québec.

«Par mon don testamentaire, je souhaite que HEC Montréal puisse continuer à briller et à faire briller les étudiants pour plusieurs années. L'attachement envers mon alma mater me suivra toute ma vie, car HEC Montréal a été le témoin privilégié de mon changement de vie professionnelle.»



Andrée Crevier HEC Montréal 1992

«Quand on m'a informée de l'existence de ce type de dons, j'ai décidé d'en faire deux, pour soutenir deux causes qui me tiennent particulièrement à cœur.

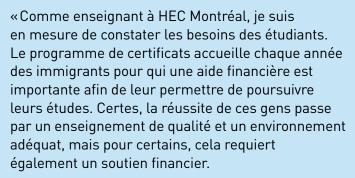
«J'ai notamment choisi HEC Montréal, car l'éducation, c'est très important.

Personnellement, je n'ai pas eu la chance de faire mes études de jour, j'ai dû travailler en même temps. Alors, si ce don peut permettre à des étudiants de bénéficier de bourses et de services ou, encore, aider des parents étudiants qui doivent assumer des charges financières, c'est une belle continuité. Et si, par surcroît, cette contribution pouvait favoriser la réalisation de grandes choses et inciter les bénéficiaires à redonner ensuite au suivant, ce serait encore mieux.»

Donatrices et donateurs



Pierre Lainey HEC Montréal 1999 et 2004



«En faisant un don par testament à la Fondation HEC Montréal, je pourrai continuer de participer à la formation de la relève, ces gestionnaires de demain qualifiés et compétents qui contribueront au futur économique de notre société.

«De plus, faire un don par testament est un moyen simple et flexible. Je n'ai eu qu'à ajouter une clause à mon testament, mais une clause porteuse d'espoir et d'avenir pour des étudiants. Je ne regrette pas d'avoir pris un tel engagement, car je connais l'impact que ce don aura, et je suis également convaincu qu'il sera bien géré et utilisé par la Fondation HEC Montréal.»



Pierre Desjardins HEC Montréal 1973

« J'ai entre autres choisi de faire des dons différés parce qu'il était important pour moi que mon testament exprime mes valeurs et que je puisse laisser à mon décès une marque dans un secteur et une cause qui me tiennent particulièrement à cœur.

«L'éducation supérieure est plus que jamais essentielle au développement économique du Québec. HEC Montréal m'a aidé à faire évoluer mon entreprise familiale. Je crois qu'il est important que les gestionnaires et les entrepreneurs soient bien formés. Depuis plusieurs années et encore aujourd'hui, l'École enrichit notre société en leur offrant une éducation de qualité adaptée à la réalité du monde des affaires.»

Différentes options possibles

Si vous souhaitez faire un don par testament à la Fondation HEC Montréal, il existe plusieurs options :

Faire un legs particulier,

soit donner un montant ou un bien précis, ou des titres cotés en bourse.

Faire un legs résiduaire,

soit donner la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers. Cette façon de procéder permet à la valeur du legs de s'ajuster automatiquement à mesure que votre patrimoine augmente ou diminue.

Faire un legs universel,

soit donner la totalité des biens (sans distinction), parfois divisés entre plusieurs bénéficiaires, par exemple entre vos proches et la Fondation HEC Montréal.

Désigner la Fondation HEC Montréal comme bénéficiaire subsidiaire en cas de décès d'un bénéficiaire. Désigner la Fondation HEC Montréal comme bénéficiaire d'un REER, d'un FERR, d'un régime de retraite ou d'une assurance vie.

Créer une fiducie par testament

afin de subvenir aux besoins de votre conjoint et de votre famille pour une durée déterminée ou jusqu'à leur décès. À la fin de cette période, la totalité ou une partie du capital restant pourra être transférée à la Fondation HEC Montréal.

De nombreux avantages

- Vous n'affectez pas votre niveau de vie, car vous n'avez aucun déboursé additionnel de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs à un testament notarié.
- Vous avez la satisfaction de contribuer maintenant aux objectifs à long terme et au développement futur d'une cause qui vous tient à cœur.
- Vous conservez le contrôle et la gestion de votre patrimoine, et avez la possibilité de modifier votre don en tout temps durant votre vie.
- Vous n'avez aucun impôt à payer sur le gain en capital des titres cotés en bourse (hors REER ou FERR). De plus, pour la plupart des autres biens donnés, l'impôt sur le gain en capital, s'il y a lieu, sera compensé par le crédit d'impôt pour don.
- Votre succession obtiendra un reçu pour don correspondant au montant de votre legs à la Fondation. Le crédit obtenu grâce à ce reçu pourra être utilisé pour réduire la facture fiscale que votre succession aura à assumer, voire dans certains cas l'éliminer.

Léguer votre REER ou FERR à la Fondation HEC Montréal

Vous devez savoir qu'il existe des mécanismes de transmission des biens entre conjoints et qu'il est possible de léguer l'ensemble de vos biens directement à votre conjoint sans incidences fiscales. Cependant, en l'absence de conjoint ou au décès du dernier conjoint, un impôt important peut s'appliquer, car il y a une disposition réputée des biens à leur juste valeur marchande. C'est le cas des REER et des FERR qui sont entièrement imposables l'année de votre décès à titre de revenus et habituellement au taux d'imposition marginal le plus élevé.

Désigner la Fondation HEC Montréal comme bénéficiaire de votre REER ou FERR est donc une solution avantageuse. Vous en conserverez la propriété et l'utiliserez de votre vivant. Votre succession recevra un reçu fiscal correspondant à la valeur du régime donné, ce qui permettra d'éliminer l'impôt à payer.

Possibilité de créer un fonds de dotation ou un fonds à long terme

Le don par testament est sans aucun doute la forme de dons planifiés la plus connue et la plus populaire. Il vous permet souvent d'apporter une contribution plus importante que celle qu'il vous est possible de faire de votre vivant, puisque votre patrimoine comprend différents actifs supérieurs aux liquidités dont vous disposez de votre vivant.

Le montant de votre don vous permettra sans doute d'établir à votre décès un fonds de dotation ou un fonds à long terme qui pourra porter votre nom, ou celui de votre famille ou d'un être cher. Ce fonds deviendra alors un héritage vivant, une empreinte durable pendant de nombreuses années.

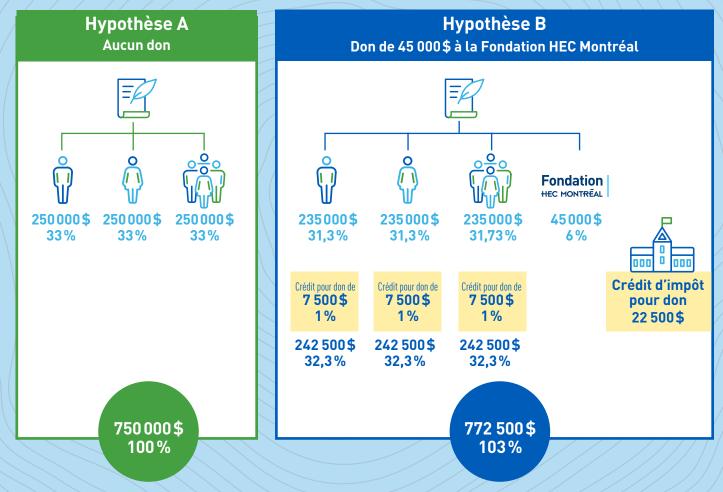
Avez-vous déjà prévu un don par testament à la Fondation HEC Montréal?

Si tel est le cas, nous vous invitons à communiquer avec nous afin que nous puissions vous remercier et vous témoigner de votre vivant notre reconnaissance. À cet effet, la Fondation a créé la Société Héritage qui souligne de façon particulière la contribution des donateurs qui effectuent des dons par testament et par assurance vie. Nous respectons cependant l'anonymat pour les donateurs qui en font la demande.

En communiquant avec nous, vous aurez également l'assurance que nous comprenons parfaitement vos intentions et que nous pourrons y donner suite de la manière la plus efficace qui soit.

Exemple

Monsieur Généreux est veuf. Il a prévu léguer à son décès un tiers de son patrimoine à chacun de ses deux enfants et l'autre tiers, à ses quatre petits-enfants. Son patrimoine net s'établit à 750 000\$. Examinons ce qu'il reviendrait à chacun de ses enfants s'il avait prévu, avant le partage de son patrimoine à sa famille, un don de 45 000\$ à la Fondation HEC Montréal. La succession peut utiliser la totalité du crédit d'impôt, dont le taux a été arrondi à 50%*.



^{*} Les taux de crédit pour don et le taux d'imposition peuvent varier selon le revenu imposable du donateur. Quant au taux de crédit d'impôt pour don excédant les premiers 200\$, il peut se chiffrer à 48,22%, 49,95% ou 53,31%, selon le total des dons et le revenu imposable (taux en vigueur en avril 2019).

Renseignez-vous auprès de notre équipe afin de définir une stratégie de don qui vous permettra de réaliser votre projet philanthropique.



Pour nous joindre:

- **(** 514 340-6896
- @ fondation.hecmontreal@hec.ca
- 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T 2A7 CANADA